

Commune de
LA COUTURE
62136

ARRETE MUNICIPAL

Extrait du Registre des ARRETES du MAIRE

COMMÉMORATION DE LA
BATAILLE DE LA LYS

15 AVRIL 2023

RÈGLEMENTATION DE
CIRCULATION

Nous, Raymond GAQUERE, Maire de la Commune de LA COUTURE,
Vu le Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Considérant que le samedi 15 avril 2023 aura lieu la cérémonie commémorative
de la Bataille de la Lys, il convient, pour des raisons de sécurité, de prendre des
mesures de restriction,

ARRETONS

Article 1er:

La circulation et le stationnement seront interdits autour de l'Eglise, rue du
Colonel Bento Roma, rue de la Clinche et rue du Rietz le 15 avril 2023 de 08h00
à 14h30, afin de permettre le bon déroulement de la Commémoration de Bataille
de la Lys.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place pour les rues du Sergent Yannick Briand, de la
Maladrerie et du Cul de sac.

Article 3:

Des panneaux de signalisation seront mis en place par les service municipaux
aux extrémité des sections restreintes.

Article 4:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément
aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la Mairie, M. l'Adjudant chef de la Brigade de
Gendarmerie de La Couture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié et affiché.

La Couture, le 12 avril 2023
Le Maire,

Arrêté rendu exécutoire
compte tenu de son envoi
en Sous-Préfecture le




Raymond GAQUERE